



GOURMANDIGNES

CONTRAT PAIN 2020

Le présent contrat est passé entre

Le producteur Icare MASSOUBRE

1 au bois de la rode

33660 GOURS

Tel. : 05 57 40 04 73 / 06 47 02 93 26

Email : icare.massoubre.pain.bio@gmail.com

L'adhérent Famille

Adresse

Tel :

Email :

ARTICLE 1 : OBJET DU CONTRAT

Le présent contrat est passé pour l'approvisionnement hebdomadaire ou « quinzomadaire » de pains bio. Il est valable du **jeudi 16 janvier 2020** – ou de la date ultérieure – jusqu'au **jeudi 17 décembre 2020**. Il n'y aura pas de distribution de pain les semaines **21 (ascension) et 33 (15 août)**.

ARTICLE 2 : OBLIGATIONS DU PRODUCTEUR

Le producteur s'engage à :

- Fabriquer lui-même ses pains et autres produits à partir de farines de céréales issues de l'agriculture biologique et avec son propre levain biologique,
- Livrer ses pains et autres produits tous les jeudis, avant 19h, au local de l'association Gourmandignes, situé à Cenon, derrière la mairie,
- Être présent le plus souvent possible (1 fois tous les quinze jours) lors des distributions,
- Informer les consommateurs de tout changement de mode de production.

ARTICLE 3 : OBLIGATIONS DE L'ADHERENT

L'adhérent s'engage à :

- Respecter les statuts, le règlement intérieur et la charte de l'association Gourmandignes,
- Commander un minimum de 1 pain par semaine ou par quinzaine,
- Venir chercher le(s) pain(s) ou autre(s) produit(s) commandé(s) les jeudis entre 19 et 20 h au local de l'association Gourmandignes,
- S'organiser en cas d'absence pour qu'une autre personne puisse récupérer le(s) produit(s) commandé(s). En cas de non retrait, aucun remboursement ne sera effectué. Le(s) produit(s) non retiré(s) à l'heure de clôture sera (seront) mis à disposition de l'association,
- Être solidaire des aléas de la production,
- Régler par 1 ou plusieurs chèque(s) le montant total des livraisons et ce lors de la signature du présent contrat. Le premier chèque sera encaissé par le producteur au début du contrat. Les autres chèques seront encaissés à intervalles réguliers tout au long du contrat.

ARTICLE 4 : PRIX

Pains	Nature	Graines	Spéciaux
500 g	2,50 €	2,8 €	3,70
1 kg	4,70 €	5,3 €	7,40
2 kg	9,00 €		

Pain nature : farine de blé T80

Pain graines : farine de blé T80 et alternance de graines : sésame, lin, pavot, courge, tournesol, 5 céréales

Pain spécial : farine de blé T80 et alternance de fruits : noix, raisins, amandes, noisettes, mélange de graines de courge, tournesol et pavot

La composition des pains graines et spéciaux change en fonction des semaines et des graines ou fruits disponibles.

ARTICLE 5 : COORDINATRICE

Muriel CHAVANEL : tél. : 06 12 86 55 04 - email : muriel.chavanel@freesbee.fr

ARTICLE 6 : COMMANDES SUPPLEMENTAIRES ET NOUVEAUX PRODUITS

L'adhérent peut compléter sa commande par des commandes ponctuelles en informant préalablement, par mail, la coordinatrice du contrat en précisant le type de produit, la quantité et les dates ou fréquences souhaitées. Le producteur pourra proposer en cours de contrat des nouveaux produits susceptibles de faire l'objet de commandes supplémentaires. Ces commandes complémentaires seront réglées par chèque et transmises pour encaissement au producteur.

ARTICLE 7 : COMMANDE

La commande est effectuée pour la durée totale du contrat, du jeudi 16 janvier 2020 (semaine 3 : **IMPAIRE**) – ou une date ultérieure– jusqu'au jeudi 17 décembre 2020. **Il n'y aura pas de distribution pendant les semaines 21 et 33.**

• **Nombre et type de pains commandés :**

Date début du contrat	Semaines	Nombre Pain nature			Nombre Pain aux graines		Nombre Pains spéciaux		TOTAL (€)
		500 g (2,50 €)	1 kg (4,70 €)	2 kg (9 €)	500 g (2,80 €)	1 kg (5,30 €)	500 g (3,70 €)	1kg (7,40 €)	
	PAIRE								
	IMPAIRE								

En 2020, il y aura 47 livraisons (24 semaines paires – 23 semaines impaires)

- **TOTAL À RÉGLER : €**
- **PAYABLE ENCHÈQUES**

MONTANT DU (DES) CHEQUE(S) :

DATE DÉBUT DE CONTRAT :

Le producteur, le
Signature

L'adhérent, le
Signature